

DNotI

Deutsches Notarinstitut

Institut Notarial Allemand

- un organisme du Conseil Fédéral du Notariat Allemand -
Gerberstraße 19
97070 Würzburg
Allemagne
Tél.: 0931-355760
Fax: 0931-35576225

Rapport annuel d'activité du Conseil Fédéral du Notariat Allemand, année 2002 (= DNotZ 2003, 481)

VII. Institut Notarial Allemand

1 a) Le service des expertises était placé au centre de l'activité de l'Institut Notarial Allemand dans la période de référence, à savoir l'année 2002. En 2002, le nombre de demandes adressées à l'Institut Notarial Allemand a augmenté seulement légèrement, de 8.171 en 2001 à 8.203 en 2002 – cela correspond à une augmentation d'environ 0,5 %. Le nombre des demandes au total, y compris celles concernant la recherche de littérature, a augmenté de 11.023 à 11.468 (2002 : augmentation d'environ 4 %).

La répartition des demandes sur les différents domaines juridiques n'a presque pas évolué non plus:

34,45 % Droit immobilier (et domaines marginaux)

22,46 % Droit immobilier au sens étroit du terme et d'autres matières du droit civil

10,11 % Droit de l'authentification et droit de la procédure notariale

1,89 % Droit public

23,69 % Droit du commerce, droit des sociétés et droit fiscal

27,98 % Droit international privé et droit étranger

12,25 % Droit des successions et droit de la famille

1,63 % Droit spécial des nouveaux Länder

Pour la qualité des expertises, le DNotI a obtenu la note moyenne de 1,222 attribuée par les notaires qui ont saisi le DNotI (année précédente: 1,254), pour le temps de traitement des demandes la note moyenne de 1,237 (année précédente: 1,250), sur une échelle de 1 (très bien) à 6 (insuffisant) - comme les notes à l'école en Allemagne.

(Tout notaire allemand a le droit de saisir l'Institut Notarial Allemand de ses demandes juridiques concernant la pratique notariale, à l'exception des demandes relatives au droit professionnel et aux tarifs notariaux. Le temps de traitement des demandes n'excède en général pas quinze jours. Dans des cas urgents, le DNotI s'efforce de répondre aux demandes par téléphone en l'espace de quelques heures. Comme dans les années précédentes, chaque notaire reçoit un questionnaire pour évaluer la qualité des expertises et le temps de traitement de ses demandes.)

b) Les notaires ont très souvent eu recours non seulement au service de la rédaction d'expertises, mais également au service des recherches littéraires (3.265 demandes en 2002 – par rapport à 2.852 en 2001). Sur demande, l'Institut Notarial Allemand fait des recherches de sources littéraires (p.e. de décisions judiciaires, d'essais ou de monographies etc.) à l'aide de sa large bibliothèque technique et de ses bases de données.

c) Le nombre de demandes adressées au service des demandes d'émission de fax a de nouveau augmenté, suite à une diminution importante en 2001, et se stabilisent au niveau de l'an 2000

(documents téléchargés en 2002: 9.438; 2001: 7.216; 2000:10.219). Cela correspond à une augmentation de 30 %.

d) Les visites sur le site Internet de l'Institut Notarial Allemand ont de nouveau proliféré : En 2002, le DNotl compte au total 1.065.320 visites de son site Internet (2001: 691.803 – cela correspond à une augmentation d'environ 53 % et à 5,8 à 7,4 millions de réponses pertinentes), dont 464.180 visites des propres sites de l'Institut Notarial Allemand (2001 : 313.278 – cela correspond à une augmentation de 48 %) et 355.936 visites des sites du Conseil Fédéral du Notariat Allemand. Le reste des visites se répartit entre les sites Internet de la Chambre notariale de la Bavière, du Palatinat et de Hambourg, de la Chambre notariale de la Rhénanie, de la Chambre notariale de Stuttgart, de l'Association notariale du Wurtemberg, des Chambres notariales du Brandebourg, de la Mecklembourg-Poméranie occidentale, de la Saxe, de la Saxe-Anhalt et de la Thuringe, sites également hébergés sur le serveur du DNotl.

Dans le cadre de l'intra-réseau notarial de la NotarNet-GmbH (SARL de droit allemand) instituée par le Conseil Fédéral du Notariat Allemand, le DNotl met à la disposition des notaires enregistrés une propre banque de données sur Internet (accès direct) contenant environ 3.000 expertises rédigées par le DNotl, notamment des années 1999 et suivantes.

2. a) Le personnel du DNotl en chiffres n'a quasiment pas évolué. Actuellement, le DNotl compte 16 juristes (dont deux emplois à temps partiel), 13 employés non-juristes (dont trois emplois à temps partiel) ainsi que plusieurs auxiliaires (notamment des étudiants) à la base de 325 EUR par mois.

Depuis février 2001, l'Institut Notarial Allemand est géré par Christian Hertel, notaire hors fonctions ; son suppléant est, également depuis février 2001, le docteur Adolf Reul, notaire hors fonctions.

b) Paul Wagner, avocat et notaire à Kassel, s'est retiré pour raison d'âge de la commission consultative dont il était membre depuis des années. La présidence du Conseil Fédéral du Notariat Allemand a désigné Axel Adamietz, avocat et notaire à Brême, en tant que successeur. La nomination a été approuvée à l'occasion de la 85^e assemblée des représentants à Gütersloh. En même temps, le docteur Ernst-Wolfgang Schäfer, avocat et notaire à Francfort, a été désigné comme nouveau membre de la présidence. Entretemps, le docteur Werner Miedtank, avocat et notaire à Oldenbourg, s'est également retiré pour raison d'âge de la commission consultative.

3. Publications:

a) Comme dans le passé, le DNotl-Report envoyé à tous les notaires allemands a été publié deux fois par mois. (Il contient des expertises choisies, des résumés de jugements ou arrêts importants, des informations actuelles et des comptes rendus de lecture.)

En 2002, environ 807 notaires au total se sont inscrits pour recevoir le Newsletter DNotl-Report, un bulletin d'informations gratuit, publié au préalable et envoyé aux notaires par courrier électronique. L'envoi de ce bulletin d'informations a été initié en octobre 1999. (Le bulletin d'informations contient le DNotl-Report actuel ainsi que les documents y relatifs stockés également dans le système d'émission de fax, à savoir les expertises stockées dans le système d'émission de fax, les décisions de justice et d'autres documents en plein texte – le tout sous forme électronique. Le bulletin d'informations paraît entre deux et trois semaines avant la version imprimée du DNotl-Report.)

b) En 2002, ont été publiées deux mises à jour du CD pour notaires édité par l'Institut Notarial Allemand et publié chez C.H. Beck. (Ce CD contient les revues suivantes : DNotZ, DNotl-Report, BWNotZ, MittBayNot et RNotZ).

c) Depuis 2001, l'Institut Notarial Allemand publie la revue « Notarius International » pour l'Union Internationale du Notariat Latin (UINL). Après deux publications en 2001, les négociations contractuelles avec l'UINL ont langui. Pour cette raison, le DNotl n'a pas publié d'édition du Notarius International en 2002.

Les éditions 3-4/2001 et 1-2/2002 ont été publiées a posteriori en février 2003, suite à un accord provisoire avec l'UINL. De même, les autres revues manquantes sont censées être publiées à court terme.

d) En décembre 2002, est parue la deuxième édition de l'annuaire des notaires allemands (Deutsches Notarverzeichnis) (actualité : octobre 2002). Ce qui est nouveau dans cette édition, ce

sont les adresses e-mail et les adresses Internet ainsi que l'indication des connaissances linguistiques des notaires. A cet égard, l'annuaire fait la différence entre la langue de l'authentification et la langue du projet de l'acte (la rubrique: « langue du projet de l'acte » indique les connaissances linguistiques plus profondes). A l'aide d'une lettre circulaire (avril/mai 2002) ainsi que d'une action téléphonique aux notaires de circonscriptions au Wurtemberg (octobre 2002), les coordonnées dont nous disposons ont été actualisées et complétées par l'indication des connaissances linguistiques des notaires.

L'annuaire des notaires « Deutsches Notarverzeichnis » constamment actualisé se trouve sur Internet sous l'adresse: www.deutsches-notarverzeichnis.de ou www.deutsche-notaruskunft.de – ce site est également accessible à travers les sites Internet du Conseil Fédéral du Notariat Allemand (BNotK) et les sites de l'Institut Notarial Allemand (DNotI). Ont été comptées 12.807 visites depuis octobre 2002. De même, il est possible d'effectuer la recherche par connaissances linguistiques dans la banque de données virtuelle contenant les adresses des notaires.

e) Dans la période de référence, à savoir l'année 2002, la maison d'édition C. H. Beck a publié un nouveau volume de la « **DNotI-Schriftenreihe** » (« série de publications du DNotI ») :

Richter, Die Abfindung ausscheidender Gesellschafter unter Beschränkung auf den Buchwert (L'indemnité limitée à la valeur comptable en faveur des associés sortants) (= volume 10 de la série)

4. a) En collaboration avec les professeurs Lagarde (Université Paris-Sorbonne-Panthéon) et Dörner (Westfälische Wilhelms-Universität Münster), l'Institut Notarial Allemand a réalisé une Etude de droit comparé sur les règles de conflits de juridictions et de conflits de lois relatives aux testaments et successions dans les Etats membres de l'Union Européenne, mandatée par la Commission Européenne, Direction Générale de la Justice et des Affaires Intérieures. Cette étude a été terminée avec succès dans la période de référence, à savoir l'année 2002. Le 18 septembre 2002, les 15 rapports nationaux ainsi que le rapport final provisoire (qui contenait des parties en allemand et des parties en français) ont été transférés à la Commission Européenne. Le 8 novembre 2002, l'Institut Notarial Allemand a transmis à la Commission Européenne le rapport final définitif (version française).

[Entretemps, l'étude a été publiée sur la page d'accueil de la Direction Générale de la Justice et des Affaires Intérieures.](#)

b) Une fois de plus, l'Institut Notarial Allemand tenait un propre stand à l'occasion de la 26^e journée des notaires allemands à Dresde du 19 au 22 juin 2002. Il a notamment présenté la banque de données sur Internet qu'il entretient dans le cadre du réseau notarial de la NotarNet GmbH (SARL de droit allemand).

Par ailleurs, samedi matin, les courts rapports sur les questions actuelles concernant le droit matériel ont été présentés notamment par les juristes de l'Institut Notarial Allemand.

c) En 2002, une délégation de la Chambre notariale autrichienne s'est informée sur place sur le travail du DNotI. En plus, un groupe russe de fonctionnaires préposés au livre foncier ainsi qu'un groupe de notaires vietnamiens ont visité le DNotI dans le cadre de leurs voyages d'études professionnels à travers l'Allemagne.